

## **Procès-verbal de la séance du 04 Mars 2022 à 18 heures 30**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le premier Mars deux mil vingt-deux.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Claude JACQUES 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Mario JERONIMO 6<sup>ème</sup> Adjoint, M. René ROGNON, M<sup>me</sup> Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, M<sup>me</sup> Christine VAGNET, MM. Vivien JONQUET, Mickaël COLLARDEY, M<sup>me</sup> Sophie GUIGNARD, M. Xavier PICAUD-BERNET, M<sup>mes</sup> Emilie CARDOT, Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK, M<sup>me</sup> Juliette VIENNOT.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER donne pouvoir à M. Claude JACQUES, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON à M. Gilles CHOLLEY, M. Daniel REMY à M. Serge VIEILLE, M<sup>me</sup> Audrey UMBER à M<sup>me</sup> Sophie GUIGNARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **FUSION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE – ECOLE DE PONT (GEBS)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30,

**VU** le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

**VU** la circulaire n°200-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'écoles dans les communes,

**VU** le Budget Communal,

Après des échanges avec madame l'inspectrice de l'Éducation Nationale,

Considérant que la fusion des écoles élémentaire et maternelle GEBS peut donner plus d'impact au projet d'école et plus de cohérence au parcours scolaire des élèves,

Considérant que cette fusion favorisera la mutualisation des moyens, du matériel, des projets et peut permettre de multiplier les possibilités en termes d'échanges de service et de décloisonnement,

Considérant que cette fusion facilitera la communication avec un seul interlocuteur pour les familles et la collectivité,

Considérant les explications de Monsieur le Maire apportant des précisions quant aux seuils de fermeture sensiblement différents entre 5 classes et 3 classes + 2 classes,

Considérant que ces seuils sont plus facilement atteignables et nous exposeront à une fermeture de classes.

Au vu de ces derniers éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

• *Désapprouve la fusion des écoles élémentaire et maternelle GEBS en une seule entité, à compter de la rentrée 2022.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GRANULES DE BOIS**

Sur proposition du SIED70 et du SYDED (25), Il est décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

• **Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;**

• **Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;**

• **Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.**

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs), assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune utilise des granulés de bois et souhaite intégrer ce groupement, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;*
- *Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe, autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;*
- *Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.*
- *Se réserve le droit de dénoncer la convention jointe en annexe, si toutefois les granulés de bois livrés étaient de mauvaise qualité, occasionnant des dysfonctionnements réguliers et intempestifs de la chaudière.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**VENTE DE TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 juin 2021 qui concernait une vente de terrain à Monsieur Vincent LEROUX, pour laquelle il convient d'apporter des précisions quant à la surface réelle de la parcelle cédée et son prix de vente ainsi que la création d'une servitude de passages.

Il rappelle également au Conseil Municipal la demande de Monsieur Vincent LEROUX, résidant Allée de la Côte Vinée, qui souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée section BA n° 134, d'une superficie totale de 215 m<sup>2</sup>, propriété de la commune.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle de terrain de 215 m<sup>2</sup> au prix de 17.00 € le m<sup>2</sup> (tarif des domaines) soit 3 655.00 €.

**CONSTITUTION DE SERVITUDES**

**Nature de la servitude**

**Servitude de passages**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures à pieds et avec tous véhicules, et un droit de passage en tréfonds de canalisation d'alimentation électrique.

**DÉSIGNATION DES BIENS**

**Fonds servant**

**Propriétaire** Monsieur Vincent LEROUX

**Fonds servant**

**Propriétaire** Madame Laëtitia SAZY

**Désignation :**

A ECHENOZ-LA-MÉLINE (HAUTE-SAÔNE) 70000.

Une parcelle de terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BA	134	LA CÔTE VINÉE	00 ha 02 a 15 ca

#### **Effet relatif**

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

#### **Fonds dominant**

##### **Propriétaire :**

Le fonds dominant appartient à la COMMUNE D'ECHENOZ-LA-MÉLINE en pleine propriété.

##### **Désignation :**

**A ECHENOZ-LA-MÉLINE (70000) Lieudit « La Côte Vinée »**

Une parcelle à usage de voirie.

*Dépendant du domaine public de la commune.*

Il est ici précisé que le fonds dominant est le domaine public.

La constitution de servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Le notaire indique qu'une telle servitude ne peut être perpétuelle, il sera obligatoirement rapporté si l'affectation actuelle du domaine public qui est un usage de voirie venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation.

#### **Servitude de passages**

A titre de servitude réelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule, ainsi qu'un droit de passage en tréfonds de canalisation d'alimentation électrique.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leurs ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera depuis la rue de la Côte Vinée dépendant du fonds dominant, pour aboutir au lampadaire situé sur le fonds servant et exclusivement sur une bande d'une largeur d'un mètre, et d'une profondeur de 1.50 mètre, en ce qui concerne le seul droit de passage en tréfonds.

L'emprise des passages est figurée au plan annexé approuvé par les parties.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. A ce sujet, les parties déclarent que l'accès est à ce jour libre.

Le propriétaire du fonds servant fera entretenir ces servitudes à ses frais exclusifs.

Le propriétaire du fonds dominant s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé avant les travaux de réparation, d'installation ou d'entretien du lampadaire, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à ce lampadaire du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même.

#### **INDEMNITE**

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, donne son accord pour la vente de cette parcelle de terrain communal aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

## ADMISSION D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE AU BUDGET COMMUNAL SUITE A L'ANNULATION DE DETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé une admission en « créances éteintes » au Budget Communal, détenue par la Commune sur un débiteur dont l'insolvabilité a été clairement établie.

Il rappelle que ces dispositions prises lors des admissions en « créances éteintes » ou en « non-valeur » ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Il présente un bordereau de situation (*annexé à la présente délibération*) délivré par le comptable public qui laisse apparaître une créance éteinte à admettre en « créances irrécouvrables » au budget communal qui se décompose ainsi :

TOTAL DES DIFFERENTS EXERCICES	
	4 166.78 €
	<b>TOTAL 4 166.78 €</b>

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créances irrécouvrables, la créance éteinte ci-dessus désignée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 VOIX POUR et UNE ABSTENTION, décide :

- D'accepter l'admission en « créances éteintes » le montant de la dette proposé par le comptable public de **4 166.78 €**.

- D'émettre un mandat au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » / article 6542 « créances éteintes » au Budget Communal, pour un montant total de **4 166.78 €**.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE DU PARC ÉOLIEN DE VESOUL SUD

Par délibération en date du 05 février 2014, le Conseil Municipal de notre commune s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'implantation d'un parc éolien sur les communes d'Andelarre, Baignes, Mont-le-Vernois et Rosey.

Le Conseil d'État et la Cour Administrative de Nancy ont dernièrement relevé trois vices de procédure dans ce dossier. Les régularisations ont été engagées par le maître d'ouvrage. Elles concernent :

- Une demande d'avis complémentaire de l'autorité environnementale,
- Une mise à jour des garanties financières du maître d'ouvrage,
- Une demande de dérogation prévue par le 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement.

Un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique complémentaire, du 14 février 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2022, concernant ces 3 vices de procédures a été prescrite.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de donner à nouveau un avis sur ce dossier. Pour information, 32 communes sont concernées par la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, prend acte de l'ouverture d'une enquête publique, portant sur la régularisation de 3 vices de procédure dans le dossier du parc éolien de Vesoul Sud, et décide de ne pas émettre d'avis complémentaires.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### PROGRAMME DE TRAVAUX O.N.F. – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux en investissement, établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2022.

Le devis des travaux modifié et retenu s'élève à 4 489.50 € H.T. soit 4 938.45 € T.T.C. et se décompose ainsi :

✓ **Travaux sylvicoles**

- *Nettoisement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements localisation (31j)*  
4 489.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le devis de travaux modifié pour un montant de **4 489.50 € H.T. soit 4 938.45 € T.T.C.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

#### **SUBVENTION AU TITRE DES BORDURES DE TROTTOIRS ANNEE 2022**

Dans le cadre d'aménagements de sécurité, relatif à la création de trottoirs situés :

<b>NOM DES RUES</b>	<b>LINÉAIRE</b>
<b>Rue Victor Hugo</b>	<b>540 mètres</b>
<b>Rue Charles Pique</b>	<b>430 mètres</b>
<b>Rue des Juifs</b>	<b>150 mètres</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône, pour obtenir une subvention au titre des bordures de trottoirs – année 2022.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

#### **SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2022**

Dans le cadre des aménagements de sécurité de la Rue Victor Hugo par la création d'une voie cyclable et de chicanes, dans le but de faire ralentir les usagers empruntant cette voie de circulation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre des amendes de Police – année 2022.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

#### **ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AI n°70 d'une surface de 3467 m<sup>2</sup> et AI n° 74 d'une surface de 946 m<sup>2</sup> (Lieudit La Vèze), appartenant à Madame BEULIN Nicole née CHEVALLIER, au prix de 0.80 € le m<sup>2</sup> soit 3 530.00 €.

Il précise que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

#### **ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AE 591p, AE 592p, AE 593p, situées rue des Mûriers, d'une superficie totale de 191 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame RADIGUE Jean-Pierre, au prix de 20.00 € le m<sup>2</sup> soit 3 820.00 €.

Il précise que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

#### ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée A n° 125, lieudit les Haches Vignes, d'une superficie de 1310 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Francis DOMINIQUE, au prix de 1 000.00 €.

Il précise que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

#### ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AH n° 157p, située rue de la Fontenotte, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Paule FILLON épouse SAUTOT et Monsieur Bernard MARQUES FERREIRA, au prix de 25.00 € le m<sup>2</sup> soit 425.00 €.

Il précise que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

#### DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CITY PARK (TERRAIN MULTI-SPORTS) ET DE L'EXTENSION DU SKATE-PARK EXISTANT

Dans le cadre de la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager deux espaces publics dédiés à la pratique d'activités sportives.

Il précise que ces espaces publics dédiés à la pratique d'activités sportives seront ouverts et en accès libre pour l'ensemble de la population, mais aussi aux adhérents des associations, aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs, avec ***un accès prioritaire et gratuit aux élèves des écoles maternelles, primaires et des collèges environnants pour la pratique de l'UNSS.***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant sont des projets susceptibles de bénéficier de subventions allouées par le Conseil Départemental de la Haute-Saône (au titre de l'aide aux équipements socio-éducatifs, sportifs et de loisirs d'intérêt local) et par la Préfecture de la Haute-Saône (au titre de l'aide « Loisirs-Sports »), DETR.

Le plan de financement prévisionnel proposé se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Terrassement fourniture et mise en œuvre	11 601.80 €	<b>Subvention DETR</b> Estimation du taux de subvention : 40 % de la dépense H.T. de 79 805.80 €	31 922.32 €
City Park fournitures et pose	40 204.00 €	<b>Subvention Dépt. de la Haute- Saône</b> Estimation du taux de subvention : 25 % de la dépense H.T. 79 805.80 € plafonnée à 30 000.00 € de dépenses subventionnables	14 500.00 €
Extension Skate- Park fournitures et mise en œuvre	28 000.00 €		
		Fonds propres de la Commune	33 383.48 €
<b>Coût total H.T.</b>	<b>79 805.80 €</b>	<b>Financement total</b>	<b>79 805.80 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute -Saône (au titre des équipements socio-éducatifs, sportifs et de loisirs d'intérêt local) et auprès de la Préfecture de la Haute-Saône (au titre de l'aide « Loisirs-Sports »), dans le cadre de la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve le dossier et son financement prévisionnel ;*
- *Charge Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture de la Haute-Saône, pour la création d'un City-Park (terrain multi-sports) et l'extension du Skate Park existant.*
- *S'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile s'y rapportant.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CONCERNANT LES AMÉNAGEMENTS DE SECURITE – CRÉATION D'UNE VOIE CYCLABLE - ET DE CHEMINEMENTS « DOUX » RUE VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) « aménagements de sécurité », concernant les aménagements de sécurité, la création d'une voie cyclable et de cheminements « doux » rue Victor Hugo, selon le plan de financement prévisionnel proposé qui se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Aménagements de sécurité, création d'une voie cyclable et de cheminements « doux » rue Victor Hugo	108 199.50 €	<b>DETR 2022</b> Estimation du taux de subvention : 40 % de la dépense H.T. de 108 199.50 €	43 279.80 €
		Fonds propres de la Commune	64 919.70 €
<b>Coût total H.T.</b>	<b>108 199.50 €</b>	<b>Financement total</b>	<b>108 199.50 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR, auprès de la Préfecture de la Haute Saône, pour la réalisation des

aménagement de sécurité, la création d'une voie cyclable et de cheminements « doux » rue Victor Hugo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **Adopte l'avant-projet.**
- **Sollicite l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R.**
- **Arrête les modalités de financement (voir plan de financement prévisionnel).**
- **Autorise Monsieur le Maire à finaliser le dossier et à signer tout document s'y rapportant.**
- **S'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée est inférieure au montant sollicité.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SÉANCE DU 04 MARS 2022 LEVÉE A 19 HEURES 30 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**  
**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture**  
**(Contrôle de légalité) le 08 Mars 2022**